

COUR DU BANC DE LA REINE

Le procès de Jacobs Les témoignages

Montréal, 17 Septembre 1888. Une foule considérable encombrait les couloirs du palais de Justice hier. Tout le monde était curieux d'assister au procès de Jacobs le meurtrier de Caughnawaga.

Le procès de l'honorable juge Armstrong a été ajourné après celui de Jacobs. Angus Jacobs, de son nom véritable "Inas Skakelait", accusé du meurtre de sa femme, le 2 août dernier, dans le village de Caughnawaga, est appelé.

L'accusé est redevenu calme depuis son arrestation et conserve un grand sang-froid. Il est vêtu en drap bleu. Le prisonnier est défendu par M. C. A. Cormier, avocat de l'honorable Alder et Oulmet, C. R., comme conseil.

Le jury canadien suivant est assermenté: Pierre Paquette, Joseph Blinven, Julien Brocas, Stanislas Proulx, X. Gauthier, François Brunet, J. B. Lacombe, Oreste Blonnet, André Bleson, Alph. Lafontaine, Magloire Desparois, Antoine Molénaux.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

La Rêve Mère Filiault, supérieure générale des RR. SS. de la Charité, est repartie pour Montréal lundi soir avec ses compagnes. Elle a été très bien accueillie par les sœurs de la Charité.

L'Assemblée annuelle du conseil de l'Université de Montréal a été tenue aux bureaux de l'éducation, jeudi après-midi, sous la présidence de Sa Seigneurie l'Évêque de la Terre de Rupert, chanoine.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

Le témoin continue son témoignage: L'avocat de la couronne demande au témoin pourquoi l'accusé n'a pas dit qu'il avait vu la femme de l'accusé dans la maison de l'accusé.

D. GARDNER & CIE D. GARDNER & CIE Faites vos achats dans les magasins où vous êtes sûr d'en avoir pour votre argent.

VOTRE OHOIX SUR UN FONDS DE MARCHANDISES DE \$100,000

IMPORTÉES DE PARIS, LONDRES ET NEW-YORK MANTEAUX POUR DAMES, MODES, LINGE DE CORPS POUR DAMES BONNETERIE, GANTS, ÉTOFFES À ROBES, SOIERIES,

TAPIS, PRELATS, RIDEAUX, NATTES, PAILLASSONS, STORES POUR FENÊTRES, Venez vous enquêter de nos prix avant de faire vos achats ailleurs.

D. GARDNER & CIE D. GARDNER & CIE 66 & 68 RUE SPARKS MOULIN À PLANER D'OTTAWA

Manufacture de Portes, Chassis et Jalousies DE MOUNT SHEERWOOD

NETTOYAGE des TAPIS A LA VAPEUR

ROBINSON & CIE ORÈNETRIERS et FLEURISTES

MAISON SAINT-GEORGE 102 ET 104 RUE RIDEAU

DOMINION FLOUR STORE

HABITS DE CHOIX NOUS FAISONS DE L'HABILLEMENT POUR HOMME

UNE SPECIALITE

LOTTERIE NATIONALE CLASSE D. IMAGES, LE TROISIÈME MERCREDI DE CHAQUE MOIS

LE QUINZIÈME TIRAGE MENSUEL AURA LIEU LE MERCREDI, 19 SEPT. 1888 A DEUX HEURES P.M.

GEORGE COX LITHOGRAPHE, GRAVEUR

IMPERIAL CREAM TARTAR BAKING POWDER

W. O. McKAY Importateur de Vins, Liqueurs, Cigares et Tabac

Beaudet & Desjardins COIN des RUES HAY et FLORENCE, OTTAWA

Les meilleurs machines améliorées sont en usage dans notre établissement

NO 26 RUE SPARKS, RUSSELL HOUSE GRANDE VARIÉTÉ

CHAPEAUX FRANÇAIS, ANGLAIS, AMÉRICAINS et CANADIENS, ETC

MEUBLES MEUBLES

Voici le temps d'acheter à bas prix des Meubles de BONNE QUALITÉ

HARRIS & CAMPBELL 36, 38, 40, 42, 44

RUE O'CONNOR, Près de la Rue Sparks

AVIS! Le meilleur endroit à Ottawa pour acheter des Patins et des articles de fer-blanc, etc.

Manufacture de VOITURES! ROYALE LEVEILLÉ & MATHE PROPRIÉTAIRES

56 RUE DALY - 19 ET 21 RUE STEWART COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE

E. B. EDDY (LIMITÉE) ÉTABLIE EN L'ANNÉE 1854. INCORPORÉE EN L'ANNÉE 1883

HULL, P. Q. Manufacturiers et Marchands en Gros de BOIS DE CHARPENTE

T. J. SEATON HORLOGER et RÉPARATEUR

G. PHILBERT TAPISSERIE IMPORTATEUR

Wm. HOWE Rue Rideau, Succursale No 303

E. A. LEPP ARCHITECTE BUREAU: VICTORIA

DEPECHE TELE

DERNIÈRES N

Un télégramme

Un colis

Un terrible accident

Un terrible accident

Un terrible accident

Un terrible accident

Un terrible accident

Un terrible accident

Un terrible accident

Un terrible accident

Un terrible accident

Un terrible accident

Un terrible accident

Un terrible accident